



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-334

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2021

DEAL

R02-2021-12-13-00003

Arrêté préfectoral portant prolongation d'une enquête publique unique préalable concernant : la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et le renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort-de-France et Les Trois-Ilets, et d'autre part, les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports présentées par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de-France et des Trois-Ilets



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant prolongation d'une enquête publique unique préalable concernant :

- la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et le renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Îlets et d'autres parts,
 - les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors du port,
- présentées par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de-France et des Trois-Îlets

LE PRÉFET

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-3, R.122-2 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2124-1 et R.2124-1 à R.2124-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative d'une part, à la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et le renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Îlets et d'autres parts, aux demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports formulées par la société EDF Martinique auprès du Grand Port Maritime et de l'État ;

Vu la demande de mise à l'enquête publique de la société EDF Martinique en date du 16 juillet 2021 ;

Vu le rapport de recevabilité de la DEAL en date du 17 septembre 2021 ;

Vu la décision n°E21000010/97 du 04 octobre 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, portant désignation de M. LE DUFF Yann Yves, commissaire enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique ;

Vu la demande du 29 novembre 2021 du commissaire-enquêteur désigné sollicitant la prolongation de l'enquête publique précitée au motif que les mouvements de grève démarrés en même temps que l'ouverture de l'enquête publique ont empêché, du fait de nombreux barrages routiers, une partie de la population de se rendre en mairie ;

Considérant que la prolongation de l'enquête est demandée pour une durée de 15 jours ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : durée de l'enquête publique

L'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021 ouverte le 23 novembre 2021, est prolongée de 15 jours soit jusqu'au 7 janvier 2021 inclus.

Article 2 : permanences du commissaire enquêteur

Pendant la période de prolongation de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, suivant les modalités d'organisation ci-après :

- Mairie des Trois-Îlets : mardi 28 décembre 2021 et mardi 4 janvier 2022, de 8 h à 12 h
- Mairie de Fort de France : jeudi 30 décembre 2021 et vendredi 7 janvier 2022 de 8 h à 12 h

Article 3 : publicité de l'avis de prolongation d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement, aux fins d'information du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, l'avis de prolongation d'enquête publique sera publié :

- dans 2 journaux locaux à la rubrique annonces légales, aux frais de la société EDF Martinique, responsable de projet et sur le site internet de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

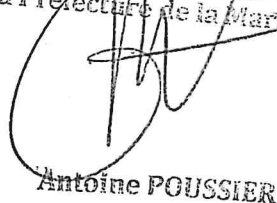
- par affichage au sein des mairies concernées par l'enquête ;
- par affichage réalisé par la société EDF Martinique responsable du projet, sur les lieux d'implantation du projet.

Article 4 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Marin, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 13 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France ou sur le site internet : <https://telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.